

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: BELLATRIX
Exercice clos le 30 septembre 2025

Par **investissement durable**, on entend uninvestissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

  Oui

   Non

<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___ % d'investissements durables. <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %	 Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

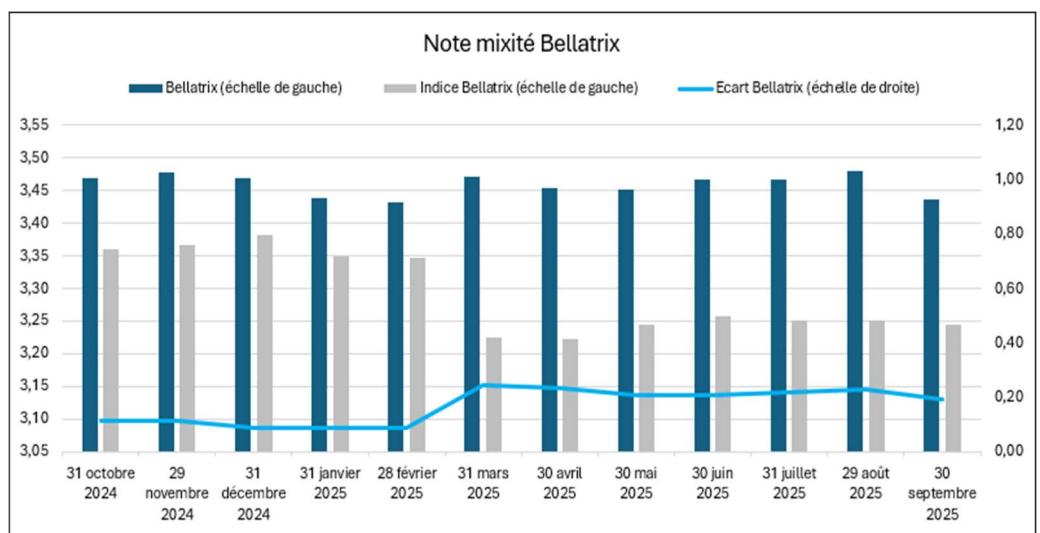
Les exclusions sur les secteurs armement, tabac, charbon, pétrole et gaz ont bien été appliquées comme explicité dans la politique d'exclusions.

Par ailleurs, notre méthodologie différenciée sur chacune des 3 poches (actions et obligations crédit / obligations souveraines / OPCVM) a fonctionné pour chacune des poches. Les taux de couverture en pourcentage de l'actif net ont été supérieurs à 88%, bien au-delà de notre engagement de 80%.

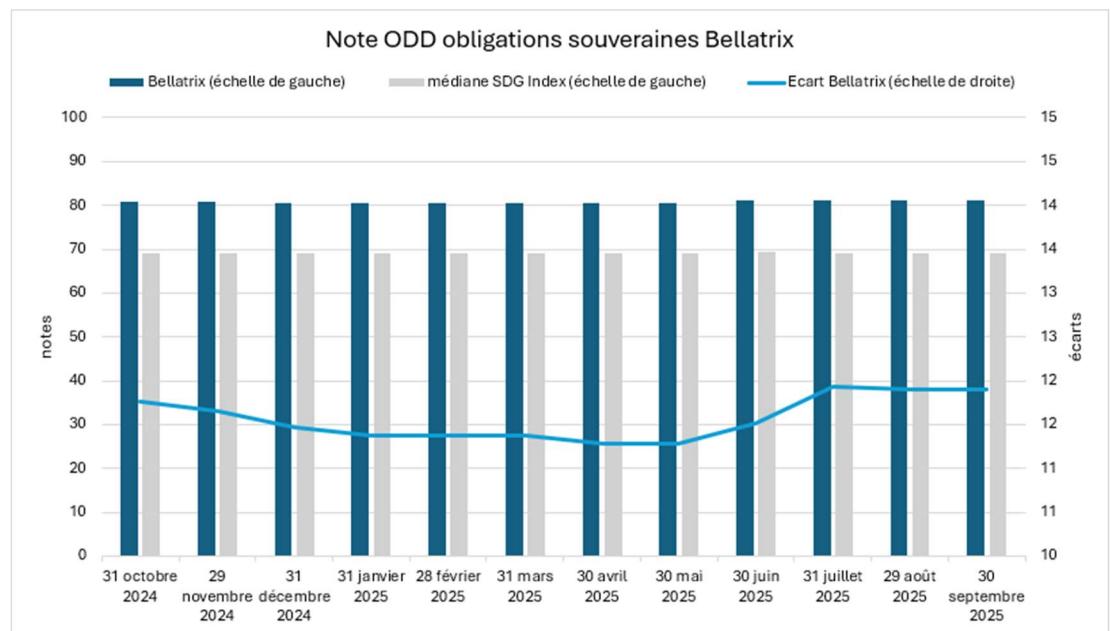
Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la poche actions et obligations de crédit, les notes mixité ont été supérieures à celles de l'indice (Stoxx600 au départ puis indice composite) à chaque fin de mois.



Pour les obligations souveraines, la note Objectifs de développement durable a été toujours supérieure à celle de la médiane de tous les pays :



Enfin les fonds externes intégrés en portefeuille sont article 8 ou 9.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes ?***

L'année dernière la moyenne des écarts entre la note mixité du fonds et celle de l'indice était inférieure à 0.10. Cette année la surperformance du fonds sur le critère de mixité est plus importante.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables y ont-ils contribué ?***

Pas d'objectif d'investissement durable

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pas d'objectif d'investissement durable

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Non applicable

● ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Non applicable



La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Cybele ne prend pas en compte les PAI.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
BTPS 2029	Obligation souveraine	3.93	Italie
BTPS 2031	Obligation souveraine	3.71	Italie
Future Eurobobl	Obligations souveraines	7.64	Allemagne
Relx	Technologie	2.01	Pays-bas
PGB 2027	Obligation souveraine	1.94	Portugal
ASML	Technologie	1.94	Pays-bas
ING	Finance	1.85	Pays-bas
Novartis	Santé	1.8	Suisse
Enel	Services aux collectivités	1.60	Italie
Technip Energies	Industrie	1.49	France
Air Liquide	Matériaux	1.48	France
Banco Santander	Finance	1.48	Espagne

Source PORT Bloomberg

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

Le pourcentage minimum d'investissements alignés sur les caractéristiques E/S a été de 88.22% de l'actif net (chiffre au 30/9/25). Le pourcentage maximum inclus dans la catégorie Autres a été de 11.78% de l'actif net.

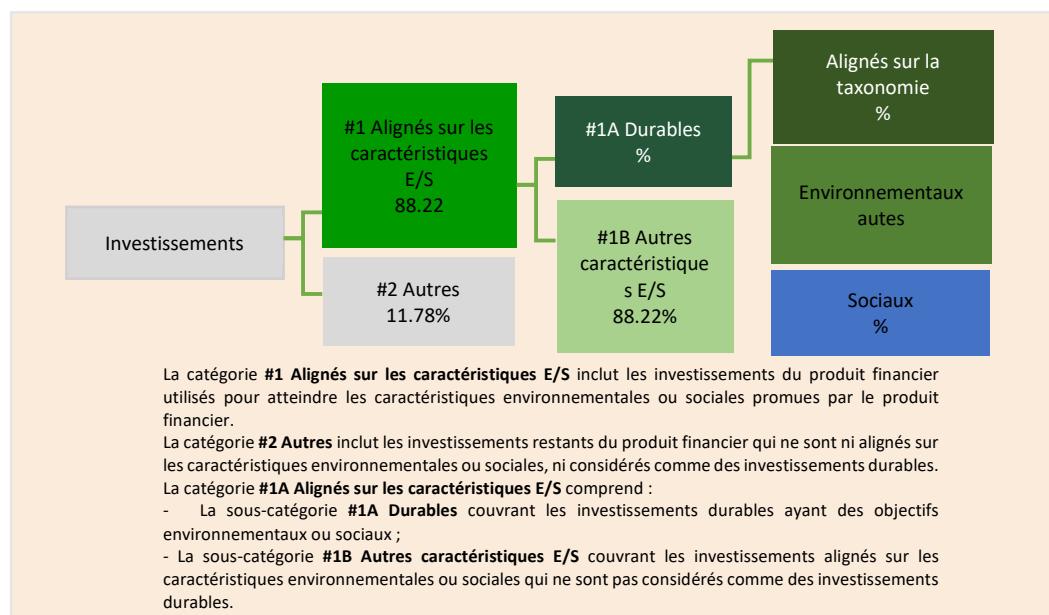


Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Au 30/9/25 la répartition était la suivante :



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les principaux secteurs ont été les obligations souveraines (29%), les financières (14%), l'industrie (11%) et la santé (8%).



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Bellatrix ne s'est pas engagé à respecter un minimum d'activités conformes à la taxonomie européenne.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Pas d'investissement durable

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable

- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

La catégorie « autres » contenait des émetteurs actions ou obligations de crédit non notés par ISS, des liquidités en euros et d'autres devises, des fonds monétaires.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les titres touchés par les exclusions dans les secteurs armement, tabac, charbon, pétrole et gaz ont été exclus.

Concernant les notes mixité, nous avons mis des alertes dans la base de données d'ISS afin d'être prévenus de tout changement de note sur une valeur en portefeuille et pouvoir agir en conséquence.

Concernant les notes ODD de l'ONU, elles sont réévaluées une fois par an.

Les gérantes de portefeuille évaluent l'impact sur les notes mixité et ODD à chaque mouvement.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'avait été désigné pour déterminer si le produit financier est aligné sur les caractéristiques E/S promues.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.